

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 24 OCTOBRE 2017 A 19 H sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, C. LAROPPE, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, C. POLLISSE, C. ZELLER, P. NICOLLE, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

P. MASSON a délégué son mandat à M. CANDAT
R. STAHL a délégué son mandat à B. GIRSCH
S. PAULIN a délégué son mandat à F. BIHLER
L. SIMEON a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
C. HAUSERMANN a délégué son mandat à P. MEYER

Etait absent, excusé :

M. SAUGET

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 2017 -017 du 6 Septembre 2017** – Contrat de maintenance systèmes anti-intrusion, incendie et vidéo surveillance ;
- **Décision n° 2017 -018 du 7 Septembre 2017** – Convention d'honoraires Avocat ;
- **Décision n° 2017 -019 du 8 Septembre 2017** – Convention de partenariat – Rugby TAP ;

- **Décision n° 2017 -020 du 8 Septembre 2017** – Convention de partenariat – Rugby TAP ;
- **Décision n° 2017 -021 du 11 Septembre 2017** – Convention de partenariat – Breakdance TAP ;
- **Décision n° 2017 -022 du 11 Septembre 2017** – Convention de partenariat – Breakdance TAP ;
- **Décision n° 2017 -023 du 21 Septembre 2017** – Convention de partenariat – Breakdance TAP ;
- **Décision n° 2017 -024 du 22 Septembre 2017** – Contrat d’entretien ascenseur ;
- **Décision n° 2017 -025 du 25 Septembre 2017** – Convention de partenariat - CAFPRO ;
- **Décision n° 2017 -026 du 2 Octobre 2017** – Convention de partenariat – Sourires d’Ukraine ;

POINT 1

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Monsieur DEWIDHEM indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l’article L 2224-5, le Président de l’établissement de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le décret d’application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné. Ce rapport a été exposé au dernier Conseil Métropolitain du 30 juin 2017.

Ce rapport doit également faire l’objet d’une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l’information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public De prévention et de gestion des déchets sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport, dont vous avez été destinataire depuis la mi-septembre, sont d’ordre technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d’habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- Les indications financières concernent les modalités d’exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

POINT 2

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur DEWIDHEM rappelle que les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

La Métropole du Grand Nancy étant compétente en matière de distribution d'eau et d'assainissement, le rapport pour l'exercice 2016 a été exposé au dernier Conseil Métropolitain du 30 juin 2017.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport dont vous avez été destinataire depuis la mi-septembre présentent des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

POINT 3

OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire indique que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'est appliqué pour la première fois durant l'année 2016.

Pour l'année 2018, la liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail, avant le 31 décembre 2017. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Dimanche 7 janvier 2018

- Dimanche 1er juillet 2018
- Dimanche 25 novembre 2018
- Dimanche 2 décembre 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'émettre** un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Saulxures-lès-Nancy de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2018, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

POINT 4

DECISION MODIFICATIVE n°1

Annule et remplace DM 1 du 12/09/2017

Monsieur LAURENT indique qu'une anomalie d'ouverture des comptes suivants (opérations d'ordre) :

- 675 et 6761, chapitre 042 FD
- 2115 et 192, chapitre 040 IR,

prévue pour la cession de la parcelle AW 140 – La Vahotte, n° inventaire 60001-211a, a eu lieu sur la décision modificative n° 1 du 12 septembre 2017.

En effet, la simplification du traitement budgétaire des opérations de cessions d'immobilisations (à titre onéreux) est à présent un mécanisme de « crédits automatiquement ouverts » (chapitres 042 FD et 040 IR).

Ce mécanisme novateur repose sur le principe selon lequel, les opérations d'ordre étant équilibrées, l'émission de chaque titre d'ordre (relatif aux opérations de cessions) entraîne l'ouverture automatique de crédits de dépenses permettant de comptabiliser le mandat d'ordre correspondant, et donc de décrire l'ensemble des écritures relatives aux cessions. L'exécution des opérations de cessions demeure complète au compte administratif.

Un rectificatif doit être apporté pour l'équilibre de la Décision modificative n°1, et demande en conséquent son remplacement.

Néanmoins, des ajustements de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement et en section d'investissement sur les chapitres suivants :

- chapitre 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL
- chapitre 022, DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)
- chapitre 21, IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- chapitre 020, DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau - DM.2- ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8226-020 : Honoraires	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 400,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-21311-020 : Hôtel de ville	4 174,20 €	14 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-33 : Hôtel de ville	5 102,40 €	1 630,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-211 : Bâtiments scolaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	5 298,40 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1 : Autres bâtiments publics	0,00 €	2 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-422 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 235,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 575,00 €	24 295,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 295,00 €	27 295,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le projet Vahotte se décompose en trois parties :
 - Un établissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) de 27 lits, qui sera construit sur une parcelle de 1 500 m² pour un coût approximatif de 1 170 000 € TTC avec une subvention de la CAF et du Fond d'aide de l'Etat qui permettront d'établir à environ 800 000 € le reste à charge de la commune.
 - Un ensemble de cellules destinées aux professions médicales et para médicales (médecins, infirmières, kinésithérapeutes, ostéopathes, dentistes et podologues).
 - Un parking aérien géré par l'Office Métropolitain de l'Habitat (OMH) dont 27 places seront réservées aux professionnels de santé.

Un membre du groupe d'opposition pourra être intégré au groupe de travail sur la construction du futur EAJE ;
- Site MALORA : nous sommes en attente des avis des services de l'Etat suite au dépôt du dossier de la Déclaration d'Utilité Publique ;
- La date de la manifestation « Noël Enchante Saulxures » est confirmée pour le samedi 16 décembre. Un courriel sera envoyé en ce sens à toutes les associations participantes ;
- Une réunion est programmée en Préfecture le 25 octobre afin de réfléchir à des propositions pour l'avenir quant à la gestion des gens du voyage lors des grands rassemblements nationaux.

La séance est levée à 20 h 20

La secrétaire,
Patricia CHANET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chanet', with a horizontal line underneath the name.